

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J6126284 du: 31/05/18

SACOA DES NATIONS

21 AVENUE DE LA LOGE BP 91175

86440 MIGNE AUXANCES

FRANCE

Acheteur : KEVIN NAMUR k.namur@briedesnations.com

Affaire n°: K016923 Commande WEB:

Commande: JI017033 Payeur: C00114

Compte client: C00114 Référence: 26-4-2018-65

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
TD.XCTO	OptiPlex 3050 SF	F			1.00	547.68	547.68 €	C220
	REFERENCE 26-4-2018-65							
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Base HT € Code Taux Montant TVA €			TOT	AL HT €	547.68 €	
03_LCR Le	30/06/18	547.68 € C220	20%	109.54 €				
					TOTAL TVA €		109.54	€
					TOTAL TTC €		657.22	
						Acompte	0.00	€
Montant	657.22 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS					057.00	_
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					657.22	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1